



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 19 septembre 2022

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
13	10	7
Date de la convocation : 13 septembre 2022		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 23 septembre 2022		
Date d'approbation du procès-verbal :		

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Luc GILBERTON, Astrid HEROGUELLE, André LEMOINE, Pierre NION, Thierry POTIRON Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Néant

Excusés : Patrick DESNOUES, Patrick PLANTIER, Dorothee ROUSSEL

Absents : Néant

Lesquels forment la majorité.

Jessica COUINEAU a été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Délibération D2022-30 : Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 25 juillet 2022
- 02 - Délibération D2022-31 : Election du 3ème adjoint suite à une démission
- 03 - Délibération D2022-32 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
- 04 - Délibération D2022-33 : Convention avec la CCTOVAL pour la mutualisation des sites internet
- 05 - Délibération D2022-34 : Cession à titre gratuit du city-stade de la CCTOVAL à la commune
- 06 - Délibération D2022-35 : Validation du devis PRAXEO - études préalables et faisabilité projet d'aménagement de la zone 1AU en continuité de la Baronnerie
- 07 - Délibération D2022-36 : Subvention exceptionnelle Club de l'amitié - Culture et Loisirs Benais pour Octobre rose
- 08 - Délibération D2022-37 : Rétrocession d'une concession funéraire
- 09 - Délibération D2022-38 : Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois 2023
- 10 - Délibération D2022-39 : Décision modificative n°2 du budget 2022
- Questions diverses, compte-rendu des délégations communautaires, syndicales et commissions municipales

DELIBERATIONS

01: D2022-30 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 juillet 2022, transmis à chaque conseillers en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et l'abstention d'André LEMOINE,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 juillet 2022, tel qu'annexé.

02: D2022-31 ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT SUITE A UNE DEMISSION

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 1

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°D2020-16 du 27 mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n°D2020-17 du 27 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint au maire, dont la démission a été acceptée à compter du 31 août 2022 par Monsieur le Sous-Préfet.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1er : DECIDE que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le poste de 3^{ème} adjoint,

Article 2 : PROCEDE à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

➤ **Election du 3^{ème} adjoint au maire :**

Monsieur Jean-Pierre FAUVY est candidat à la fonction de 3^{ème} adjoint.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 9
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre FAUVY : Neuf (9)

Monsieur Jean-Pierre FAUVY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3ème adjoint au maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

03: D2022-32 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable, en date du 13 juin 2022 ;

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024. Ainsi à terme, le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Benais ; son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Il est proposé au conseil municipal D'APPROUVER le passage de la commune de Benais à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Benais,

OPTÉ pour la version développée de la nomenclature comptable,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

04: D2022-33 CONVENTION AVEC LA CCTOVAL POUR LA MUTUALISATION DES SITES INTERNET

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de fonctionnement et d'utilisation des sites internet mutualisés entre la commune et la Communauté de Communes ;

Madame la Maire rappelle que la Communauté de communes a engagé une démarche de mutualisation pour l'acquisition et la création de sites internet pour elle-même et les 28 communes qui la compose.

L'objectif est de prendre en compte l'expérience utilisateur et d'intégrer les informations les plus utiles à la population, dans le site internet de la commune. Ces données seront réparties entre plusieurs pages, dont une partie sera directement administrée par la commune, et l'autre par la Communauté de communes. Ces dernières pourront être mises à jour sur l'ensemble des sites communaux, et ainsi assurer une égalité d'information aux citoyens, tout en préservant la particularité de celles-ci concernant la commune. Cette solution technique garantit la sécurité de ce canal de communication.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une subvention d'un appel à projet nationale sur un taux à 100 % sous réserve de la finalisation du projet avant le 31 décembre 2022.

Il convient de contractualiser les obligations de chacune des parties pour déterminer les usages de ces sites internet via une convention de fonctionnement et d'utilisation, présentée en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la convention de fonctionnement et d'utilisation des sites internet mutualisés entre la commune et la Communauté de Communes, telle qu'elle figure en annexe,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention ainsi toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05: D2022-34 CESSION A TITRE GRATUIT DU CITY-STADE DE LA CCTOVAL A LA COMMUNE

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle qu'en 2017 et 2018, la CCTOVAL a construit un city-stade sur la commune de Benais. Le montant du city-stade s'élève à 94 257.08 € (valeur d'origine). La Valeur Nette Comptable du city-stade au 31/12/2021 s'élève à : 72 013.90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession à titre gratuit du city-stade. Cette procédure s'apparente pour la CCTOVAL à une subvention d'équipement versée à la commune et pour la commune à une subvention d'investissement reçue.

Pour la CCTOVAL, il conviendra de prévoir les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- En recette d'investissement / chapitre 041 / compte 2128 : 72 013.90 €
- En dépense d'investissement / chapitre 041 / compte 2041412 : 72 013.90 €

Pour la commune, il conviendra de prévoir les écritures d'ordre budgétaire suivantes :

- En dépense d'investissement / chapitre 041 / compte 2128 : 72 013.90 €
- En recette d'investissement / chapitre 041 / compte 13251 : 72 013.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession à titre gratuit du city-stade pour un montant de 72 013.90€,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 de la collectivité.

06: D2022-35 **VALIDATION DU DEVIS DE PRAXEO : ETUDE PREALABLE ET FAISABILITE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU EN CONTINUTE DE LA BARONNERIE**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la zone à urbaniser 1AU, inscrite au Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Elle rappelle également la présentation faite lors du conseil municipal du 21 juin 2022 sur la loi climat et résilience et plus particulièrement son volet d'arrêt de l'artificialisation des sols et les impacts en termes d'aménagement des zones à urbaniser,

Comme évoqué, le bureau d'étude Praxeo est venu faire une présentation de son projet et a transmis un devis pour l'étude préalable et de faisabilité du projet d'aménagement de la zone à urbaniser située en continuité de la Baronnerie et ce pour un montant de 10 740€ TTC.

Il convient désormais de statuer sur la validation ou non du devis transmis.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de PRAXEO pour un montant de 10 740€ TTC ;
PRECISE que les items 4 à 7 ne seront réalisés que si l'étude préalable de faisabilité est concluante ;
PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget – opération 358 ;
AUTORISE Madame la Maire à signer tout document engageant la commune dans cette démarche.

07: D2022-36 **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE L'AMITIE – CULTURE ET LOISIRS BENAIS POUR OCTOBRE ROSE**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal le projet porté par l'association Culture et Loisirs Benais – Club de l'amitié avec les associations, les entreprises, les partenaires et la municipalité à l'occasion du mois de la sensibilisation autour de la lutte contre le cancer du sein, Octobre Rose.

Du vendredi 30 septembre au dimanche 2 octobre, un grand nombre d'évènements, temps forts et animations seront proposés. Madame la Maire présente au Conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Culture et Loisirs Benais – Club de l'amitié pour participer au

financement de ce projet exceptionnel.

Afin de soutenir l'association Culture et Loisirs Benais – Club de l'amitié, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 550€.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Culture et Loisirs Benais – Club de l'amitié d'un montant de 550 € ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 chapitre 67 - article 6745 (subvention de fonctionnement exceptionnelle).

08: D2022-37 **RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, 8° ;

Vu l'arrêté n° 2014-11 du 12 février 2014 portant réglementation du cimetière et notamment l'article 9-1 ;

Considérant la demande de rétrocession présentée par le titulaire concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Acte n° 2014-07 en date du 20 novembre 2014
- Carré 4 – Emplacement n° 184 du cimetière communal
- Concession cinquantenaire
- Au montant réglé de 120 €uros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, le titulaire déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 101.21 €uros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la concession funéraire située dans le carré 4 – Emplacement 184 est rétrocédée à la commune au prix de 101.21 €,

PRECISE que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 678 du budget de la commune.

09: D2022-38 **APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2023**

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que l'ONF établit annuellement, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être inscrites au programme des coupes de l'année suivante.

Madame la Maire rappelle au Conseil le fonctionnement du plan de gestion conçu avec l'ONF et l'historique des plantations concernées,

Conformément au Plan d'Aménagement forestier, les propositions d'état d'assiette doivent être approuvées par délibération du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 au martelage des coupes désignées ci-après ;

PRECISE la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ;

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
Coupes réglées	25a		45		X			
	26u		60		X			
	27u		60		X			
	28u		45		X			
	29u		600		X			

DONNE pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

10: D2022-39 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2022

Vote Pour : 10 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°D2022-14 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2021,

Vu la délibération n° D2022-16 en date du 16 mai 2022 approuvant la première décision modificative,

Madame le Maire propose au Conseil municipal les modifications suivantes du budget 2022 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6415 : Indemnité inflation	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	2 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	23 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6745 : Subventions aux personnes de droit privé	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	72 013.90 €	0.00 €	0.00 €
R-13251 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	72 013.90 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	72 013.90 €	0.00 €	72 013.90 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	72 013.90 €	0.00 €	72 013.90 €
Total Général		72 013.90 €		72 013.90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la présente modification du budget 2022.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

QUESTIONS DIVERSES :

Madame la Maire a informé le Conseil municipal du projet de convention de mise à disposition d'un agent communal pour l'enseignement musical en milieu scolaire auprès d'une autre commune.

Réflexion sur les économies d'énergie et impacts sur l'utilisation des bâtiments communaux et l'éclairage public :

- Eclairage public : Il fonctionne actuellement en matinée de 6h jusqu'au lever du jour et en soirée de la tombée de la nuit jusqu'à 22h30 ou 23h, selon les hameaux. Le Conseil municipal souhaite maintenir l'éclairage aux horaires actuels en matinée notamment pour les déplacements des enfants devant rejoindre leurs arrêts de bus pour le transport scolaire.
En soirée, le Conseil municipal est favorable à une réduction du temps de fonctionnement avec une extinction à 21h sur l'ensemble de la commune.
S'agissant d'un pouvoir de police du Maire, cette décision sera officialisée par un arrêté du Maire qui sera transmis au S.I.E.I.L.37 pour programmation de chacune des horloges.
Enfin, le renouvellement de l'ensemble des luminaires énergivores étant réalisé, le travail d'optimisation de l'éclairage public se poursuivra par l'étude des possibilités de regroupement des armoires électriques dédiées à l'éclairage public. En effet, l'habitat Benaisien étant très diffus, il y a actuellement 14 armoires électriques installées pour commander l'éclairage public, ce qui représente 14 abonnements différents auprès de notre fournisseur d'électricité et donc une charge financière qui en est impactée.
- Eclairage de fin d'année : La commune a fait l'acquisition de nouvelles illuminations, comme prévu au budget 2022. Il est rappelé qu'aucune illumination n'avait été achetée depuis 2014, la commune s'étant concentrée sur le remplacement des ampoules existantes par des LED, beaucoup moins énergivores. Avec le temps, le matériel s'abîme et il a été décidé de limiter les illuminations de fin d'années aux rues du bourg. Il est également précisé que les guirlandes étant installées sur les armoires d'éclairage public, celles-ci s'éteindront donc à 21h cette année.
- Consommations énergétique des bâtiments : Des communications vont être menées auprès des associations, de l'école, des agents...

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES :

Commission Environnement : Philippe DUBARRY a fait part au Conseil des deux principaux sujets travaillés actuellement en commission : la labélisation Territoire Engagé pour la Nature (TEN) actuellement en cours et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

DELEGATIONS SYNDICALES :

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : Pierre NION informe le Conseil que les nouveaux panneaux du sentier d'interprétation sont installés. Les nouvelles plaquettes de communication et de jeu sont éditées et disponibles en mairie et dans les offices de tourisme.

Philippe DUBARRY informe des nouvelles aides mises en place par le PNR pour le développement de projets pédagogiques innovants en matière de transmission des savoirs à destination des lycéens. Il

informe également le Conseil que les élus membres des commissions PNR sont désormais impliqués dans les décisions sur l'utilisation du budget.

Enfin, il fait savoir qu'il participera au congrès national des Parcs Naturels Régionaux organisé à Saint Nazaire.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission école, enfance, jeunesse : Jessica COUINEAU informe le Conseil que la rentrée s'est bien passée. Il y a cette année 156 enfants scolarisés sur l'ensemble du RPI (107 à Restigné et 49 à Benais).

Paul, cuisinier de la cantine scolaire a pu reprendre son poste à la rentrée.

Enfin, un premier rendez-vous de travail sur le projet de renaturation de la cour de l'école est prévu le 23 septembre.

Commission culture, école de musique et cérémonies : Madame la maire remercie André LEMOINE d'avoir ouvert son jardin pour la visite organisée dans le cadre des défis biodiversité organisés par le CPIE et la commune. Elle remercie également Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU pour le prêt des cartes postales anciennes de Benais qui ont pu être exposées à l'église lors des journées du patrimoine ainsi que l'ensemble des conseillers présents lors de ces journées.

Saint Vincent : Les vignerons se sont accordés pour que la cérémonie ait lieu à Restigné en 2023. Les vignerons proposeront le transfert de Saint Vincent de Saint Nicolas à Benais, puis de Benais à Restigné.

Astrid HEROGUELLE rappelle que le repas de la convivialité aura lieu le 16 octobre à La Chapelle Sur Loire. Elle rappelle également que les colis de fin d'année sont désormais distribués aux habitants à partir de 80 ans

Commission bâtiment, logement : Thierry POTIRON informe que le locataire de la petite gare a donné son préavis de départ. Il rappelle que c'est sur ce logement que doit se faire l'étude énergétique. Il conviendra de travailler en commission sur l'avenir de ce logement.

Commission voirie : Pierre NION et Jean-Pierre FAUVY informent que les travaux prévus dans le cadre du marché de voirie sont terminés. Un rendez-vous est prévu avec le maître d'œuvre et l'entreprise COLAS pour régler la fin du chantier au carrefour de la rue du Clos de Broc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H25.

La secrétaire de séance
Jessica COUINEAU

La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX